017-200049625-20230711-2023\_24-DE Reçu le 18/07/2023

N° 2023-24

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 11 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 20 NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS: 15 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES: 16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du comité syndical en date du 04 juillet 2023, une nouvelle convocation du comité syndical a été adressée le 05 juillet, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical s'est rassemblé le mardi 11 juillet 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Nazaire sur Charente, sans nécessité de quorum.

<u>Présents titulaires (13)</u>: CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : GUEVEL Stéphanie, PHILIPPE Jacqueline

<u>Pouvoirs (1)</u>: PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre <u>Excusés</u>: MORJON Marie Laure, PACAUD Lionel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président

Objet : Détermination du taux de promotion de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 juin 2023

017-200049625-20230711-2023 24-DE Reçu le 18/07/2023

## Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

FIXER le taux de promotion à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emploi des catégories A, B et C, pour l'année 2023 et les années suivantes.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire,

Le Président,

Le Président Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230711-2023 \_ 24DE

Affiché le : 1 g JUIL, 2023 Certifié exécutoire le :

1 9 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat